

Ces améliorations constituent des préalables parallèles, intégraux et pratiques, de toute procédure de vérification sur place ou en orbite. Ainsi, pour vérifier la charge utile d'un satellite n'étant pas un système d'arme illégal, il faut vérifier tant ce que la charge utile n'est pas que ce qu'elle est censée être.

La divulgation, avant le lancement, des paramètres orbitaux du véhicule spatial favoriserait la gestion de tout traité sur l'établissement de zones interdites. Elle permettrait en effet aux États signataires d'évaluer d'avance l'orbite du nouveau satellite quant aux violations possibles des zones interdites et d'amorcer une procédure de grief, le cas échéant.

En améliorant les consignes internationales d'enregistrement et d'autorisation et, plus particulièrement, en attribuant ouvertement un rôle aux satellites en orbite, on s'attaquerait à la question des opérations spatiales ambiguës. Si les caractéristiques observables et le fonctionnement d'un satellite correspondent au rôle annoncé, il y a lieu d'accorder foi aux renseignements communiqués. Seuls des échanges complets de données et l'adoption de méthodes de vérification directe permettront de réduire les risques qu'un pays essaie de faire passer un système d'arme spatial illégal pour un satellite à buts pacifiques.